

# **FORSEE POWER**

Société Anonyme

1, Boulevard Hippolyte Marquès

94200 - IVRY-SUR-SEINE

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions dits « BSA<sub>BEI C</sub> »**

Assemblée Générale Mixte du 24 Juin 2022 – Résolution n°23

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 - Paris-La Défense Cedex

Cabinet Jean Lebit  
18, avenue du 8 mai 1945  
95200 - Sarcelles

# FORSEE POWER

Société Anonyme

1, Boulevard Hippolyte Marquès  
94200 - IVRY-SUR-SEINE

---

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions dits « BSA<sub>BEI C</sub> »

Assemblée Générale Mixte du 24 Juin 2022 – Résolution n°23

---

Aux Actionnaires de la société FORSEE POWER,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions dits « BSA<sub>BEI C</sub> », opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée Générale extraordinaire avait autorisé en date du 3 juin 2021 l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la Banque Européenne d'Investissement, de 3500 « BSA<sub>BEI C</sub> » d'une valeur nominale de 1 euro.

Nous avons présenté un rapport à cette Assemblée.

Il est désormais proposé à votre Assemblée Générale Extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des 3500 « BSA BEI C » afin de corriger une erreur matérielle figurant dans l'avenant intitulé « Amendment and Restatement Agreement relating to a Subscription Agreement dated 3 June 2021 », conclu entre la Société et la Banque Européenne d'Investissement préalablement à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, et qui concerne la définition du prix d'exercice des « BSA<sub>BEI C</sub> » modifiée pour prendre en compte le projet de division de la valeur nominale des actions de la Société.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du contrat d'émission des «BSA<sub>BEI C</sub>».

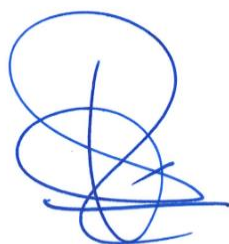
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du contrat d'émission des «BSA<sub>BEI C</sub>».

Paris-La-Défense et Sarcelles, le 25 mai 2022

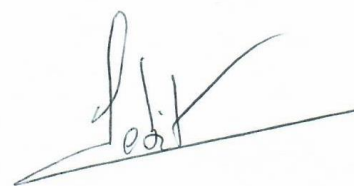
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry QUERON

Jean LEBIT



# **FORSEE POWER**

Société Anonyme

1, Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 - IVRY-SUR-SEINE

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022 - Résolutions n°12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

Deloitte & Associés

Jean Lebit

6, place de la Pyramide

18, avenue du 8 mai 1945

92908 - Paris-La Défense Cedex

95200 - Sarcelles

# FORSEE POWER

Société Anonyme

1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 - IVRY-SUR-SEINE

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022 - Résolutions n°12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20

---

Aux Actionnaires de la société FORSEE POWER,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de votre société, de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (13<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social par an (14<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de Commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital;
  - Émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (18<sup>ème</sup> résolution), d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des actions ordinaires de la société ;
- De l'autoriser, par la 16<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;

- De lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19<sup>ième</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social.
- De lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens à des actions ordinaires à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (17<sup>ième</sup> résolution) à savoir les personnes physiques ou morales, trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, investissant à titre habituel dans les sociétés de croissance et/ou de cleantech et/ou les sociétés, institutions, groupes ou entités exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine des énergies vertes et/ou renouvelables et pouvant le cas échéant signer un partenariat industriel et/ou commercial avec la société et/ou les prestataires de service d'investissement susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès de ces personnes.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 20<sup>ième</sup> résolution, excéder 1 970 845 euros au titre des résolutions 12, 13, 14, 17, 18, 19 et 22 étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 1 970 845 euros pour chacune des résolutions 12, 13 et 15 et 788 338 euros pour chacune des résolutions 14,17 et 18.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 20<sup>ième</sup> résolution, excéder 150 000 000 d'euros pour les résolutions 12, 13, 14, 17, 18,19 et 22.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux résolutions 12,13 et 14 dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, si vous adoptez la 15<sup>uème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 13<sup>ème</sup> 14<sup>ème</sup> , 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 12, 18 et 19, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

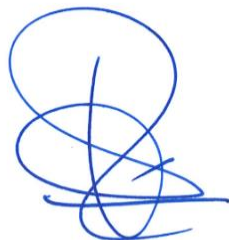
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles- et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13<sup>ème</sup> ,14<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription .

Paris-La-Défense et Sarcelles, le 24 mai 2022


Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry QUERON

Jean LEBIT





# **FORSEE POWER**

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94 200 - IVRY-SUR-SEINE

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022 - Résolution n° 22

---

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean Lebit  
18, avenue du 8 mai 1945  
95200 - Sarcelles

# FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94 200 - IVRY-SUR-SEINE

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022 - Résolution n° 22

---

À l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de Commerce et de l'article L 3344-1 du Code du Travail, , opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1.970.845 euros. Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 150.000.000 d'euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du Travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par l'article L. 3332-20 du Code du Travail soit précisée.

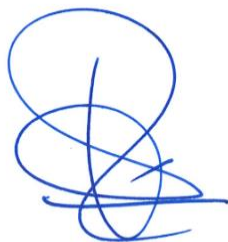
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris-La-Défense et Sarcelles, le 25 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry QUERON

Jean LEBIT



# FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - IVRY-SUR-SEINE

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital**

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022- Résolution n° 11

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 - Paris-La Défense Cedex

Cabinet Jean Lebit  
18, avenue du 8 mai 1945  
95200 - Sarcelles

# FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - IVRY-SUR-SEINE

---

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2022- Résolution n° 11

---

À l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

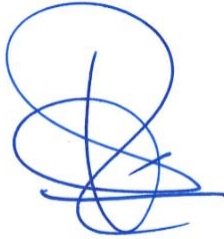
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Sarcelles, le 25 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry QUERON

Jean LEBIT

